



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

SG/013

LISTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

(Madrid, Espagne, 12-24 mai 1975)

- A/RES/1(I) Commissions régionales (14 mai 1975)
- A/RES/2(I) Choix du siège de l'Organisation (21 mai 1975)
- A/RES/3(I) Membres de l'Organisation mondiale du tourisme
(22 mai 1975)
- A/RES/4(I) Transfert des droits et obligations de l'UIOOT à l'OMT -
Personnel de l'UIOOT (23 mai 1975)
- A/RES/5(I) Exécution du programme de travail de l'UIOOT
(23 mai 1975)
- A/RES/6(I) Centre international d'études supérieures de tourisme
(CIEST) - Négociations avec le gouvernement italien
en vue d'un accord de siège pour le CIEST
(23 mai 1975)
- A/RES/7(I) Négociations avec les Nations Unies et le Programme
des Nations Unies pour le Développement
(24 mai 1975)
- A/RES/8(I) Adoption du rapport de la Commission de vérification
des pouvoirs (24 mai 1975)

./.

- A/RES/9(I) Adoption du rapport du Comité chargé des questions relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (24 mai 1975)
- A/RES/10(I) Adoption du rapport de la Commission des résolutions (24 mai 1975)
- A/RES/11(I) Rapport du Comité administratif (24 mai 1975)
- A/RES/12(I) Motion de remerciements aux Autorités suisses et genevoises (24 mai 1975)
- A/RES/13(I) Motion de remerciements aux Autorités espagnoles (24 mai 1975)
- A/RES/14(I) Motion de remerciements au Président de la première Assemblée générale (24 mai 1975)

* * *

*



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/1(I)

COMMISSIONS REGIONALES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Prenant en considération l'esprit de continuité qui unit l'UIOOT et l'OMT,

Considérant que les Commissions régionales de l'UIOOT ont donné satisfaction,

Décide de conserver telles quelles ces structures régionales en tant que Commissions régionales de l'OMT.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 14 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/2(I)

CHOIX DU SIEGE DE L'ORGANISATION

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Convaincue que la réalisation des objectifs de l'Organisation peut être encore accélérée s'il est pleinement tenu compte des intérêts des pays en voie de développement,

Consciente de la contribution vitale du tourisme international au progrès de tous les peuples, et en particulier de ceux qui sont en voie de développement, dans les domaines économique, social et culturel comme dans le domaine de l'éducation,

Reconnaissant que la promotion et le développement du tourisme exigent de la part des pays en voie de développement, spécialement de la part de ceux qui en ont le plus besoin, un effort national intensif eu égard à la situation de leur développement économique et social, ainsi qu'un soutien et une coopération sans réserve de la communauté internationale et, spécifiquement, des pays développés,

Décide qu'en déterminant le lieu du siège de l'Organisation, une attention particulière sera accordée aux intérêts des pays en voie de développement conformément à l'Article 3 (2) des Statuts.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 21 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/3(I)

MEMBRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Rappelant la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé le rétablissement de la République Populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'exclusion immédiate des représentants de Tchang-Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent,

Tenant compte de la décision adoptée par la XXIIIe Assemblée générale de l'UIOOT en octobre 1973 par laquelle les représentants de Tchang-Kaï-Chek ont été exclus de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme,

Prenant en considération l'Article 1er des Statuts de l'OMT qui stipulent que l'OMT est créée en tant qu'Organisation internationale de caractère intergouvernemental résultant de la transformation de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT),

Déclare que les représentants du gouvernement de la République Populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine, et que l'acceptation des Statuts de l'OMT par les représentants de Tchang-Kaï-Chek est nulle et non-avenue.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 22 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/4(I)

TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UIOOT A L'OMT

Personnel de l'UIOOT

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Considérant l'adoption du Statut du personnel de l'OMT,

Considérant la décision par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner Madrid pour son siège permanent,

Considérant l'Article 7 des Statuts, aux termes desquels l'OMT prend en charge les droits et obligations de l'UIOOT,

Considérant que ces droits et obligations comprennent l'engagement de tous les membres du personnel de l'UIOOT avec, au minimum, les mêmes droits et obligations dont ils bénéficient à l'UIOOT,

Constatant que le changement du lieu du siège met une partie du personnel de l'OMT, pour des raisons personnelles ou familiales, dans l'impossibilité de continuer à travailler au service de l'OMT en dehors de Genève,

Considérant que le choix du siège en dehors de Genève constitue en fait une mesure de licenciement de ces employés, sans qu'aucune faute ne puisse leur être imputée,

Considérant les états de service de tous les membres du personnel de l'UIOOT, le dévouement avec lequel ils ont travaillé au service de l'UIOOT et de la transformation de cette Organisation et le fait que le succès de ces efforts équivaut donc pour eux à les priver de leur emploi,

Décide, pour les raisons de caractère spécial et humain exposées ci-dessus, que les employés de l'UIOOT qui, pour des raisons familiales ou personnelles, ne seront pas en mesure de continuer leur travail au service de l'OMT, en dehors de Genève, pourront bénéficier, en raison du préjudice causé, d'une indemnité de congé équivalente à un mois de traitement par année de service.

* * *

Adoptée par l'Assemblée générale, le 23 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/5(I)

EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'UIOOT

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Estime opportun que, pour autant que cela soit nécessaire, les anciens organes de l'Union poursuivent temporairement leurs activités dans le cadre de l'OMT, afin de permettre l'exécution jusqu'au 31 décembre de cette année du programme de travail en cours et de fournir aux Membres de l'UIOOT les services auxquels ils ont droit conformément aux décisions prises par la dernière Assemblée générale de ladite Union.

Prie à cette fin, les personnes qui avaient des charges au sein de l'UIOOT de bien vouloir accomplir leurs tâches.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 23 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/6(I)

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES SUPERIEURES DE TOURISME (CIEST)

Négociations avec le gouvernement italien
en vue d'un accord de siège pour le CIEST

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Prenant note de la déclaration de la délégation de l'Italie d'offrir au Centre international d'études supérieures de tourisme de continuer ses activités à Turin,

Charge le Secrétaire général de négocier avec les Autorités italiennes un accord de siège pour le CIEST.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 23 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/7(I)

NEGOCIATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET LE
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Se souvenant que, le 5 décembre 1969, dans sa résolution 2529 (XXIV), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'un accord serait conclu entre les Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme pour établir une coopération et des relations étroites entre les deux Organisations,

Tenant compte également du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé dans la même résolution que l'Organisation mondiale du tourisme devrait fonctionner en tant qu'agent chargé de l'exécution du Programme des Nations Unies pour le Développement et participer aux activités du Programme en vue d'aider à préparer et à exécuter des projets d'assistance technique et de pré-investissements dans le domaine du tourisme, financés par le Programme et qu'il faudrait examiner aussi la possibilité d'habiliter l'Organisation à fonctionner en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution du Programme,

Rappelant l'article 3 (3) des Statuts de l'Organisation dont le texte est le suivant : "Afin d'affirmer le rôle central qu'elle est appelée à jouer dans le domaine du tourisme, l'Organisation établira et maintiendra une coopération efficace avec les organes compétents des Nations Unies et ses institutions spécialisées. A cet effet, l'Organisation cherchera à établir des rapports de coopération et de participation avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution du Programme",

Notant le projet d'accord de coopération et de relations avec les Nations Unies (OMT/AG-01/AC-ONU) élaboré en 1973 sur la base de consultations entre les Secrétariats des organisations compétentes du système des Nations Unies et de l'UIOOT,

./.

Décide d'autoriser le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les Nations Unies et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le Développement, en tenant compte de toutes les circonstances et faits nouveaux pertinents, y compris l'étude par les Nations Unies des accords qu'elles ont conclus avec les Institutions spécialisées, en vue de donner effet à l'article 3 (3) des Statuts et de faire rapport au Conseil à ce sujet afin de permettre à celui-ci d'adopter dans les plus brefs délais les décisions qui peuvent se révéler nécessaires.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/8(I)

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,

Décide d'adopter le rapport dans son ensemble.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/9(I)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE CHARGE DES
QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité chargé des questions relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale que lui ont présenté le Président du Comité, M. Rawat (Inde) et le Vice-président, M. Coste (France),

Ayant été informée que ledit Comité n'a pas été en mesure de terminer l'examen du projet de Règlement intérieur de l'Assemblée,

Charge le Conseil exécutif de poursuivre l'examen de ce texte et de lui faire rapport à sa prochaine session.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/10(I)

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESOLUTIONS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Ayant été informé de la première réunion de la Commission des résolutions,

Prend acte de l'élection de M. Prohme (Etats-Unis) comme Président de la Commission, et de M. Coste (France) comme Vice-président.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/11(I)

RAPPORT DU COMITE ADMINISTRATIF

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Ayant entendu le rapport du Comité administratif,

Adopte le rapport dans son ensemble sous réserve des amendements qui ont fait l'objet de la discussion sur chaque sujet traité.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/12(I)

MOTION DE REMERCIEMENTS AUX AUTORITES SUISSES ET GENEVOISES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Prenant acte avec satisfaction de la déclaration de Monsieur le délégué de la Suisse,

Adresse aux Autorités de la Confédération helvétique, ainsi qu'à celles de la République et Canton de Genève, les plus chaleureux remerciements pour avoir, pendant de longues années, abrité l'UITOT et lui avoir accordé toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de ses multiples tâches.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/13(I)

MOTION DE REMERCIEMENTS AUX AUTORITES ESPAGNOLES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

A la fin d'une session qui fera date dans l'histoire du tourisme international,

Profondément heureuse des résultats qu'il lui a été possible d'atteindre, au service du tourisme mondial,

Vivement impressionnée par le rôle joué par l'Espagne dans l'activité touristique mondiale,

Consciente par ailleurs du fait que les conditions matérielles et morales dans lesquelles se sont déroulés ses travaux ont influé de façon fondamentale sur le succès total de ceux-ci,

Exprime au gouvernement et aux Autorités espagnoles responsables de l'accueil de cette Assemblée, et du déroulement de la session actuelle, sa vibrante gratitude et sa reconnaissance la plus vive,

Prie lesdites Autorités de transmettre au peuple espagnol l'expression de la profonde sympathie des représentants des Etats ayant participé, à Madrid, à la première Assemblée générale de l'OMT.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

Résolution

A/RES/14(I)

MOTION DE REMERCIEMENTS AU PRESIDENT
DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Avant de clôturer ses travaux qui se sont déroulés dans le splendide Palais des Congrès de Madrid, du 12 au 24 mai 1975,

Après avoir pris acte des résultats positifs et concrets auxquels il a été possible de parvenir au cours des différentes réunions, et ce, malgré la complexité des problèmes abordés et l'étendue du programme de travail à accomplir durant les deux prochaines années,

Tient à exprimer à Monsieur LOPEZ HENARES, Sous-Secrétaire au tourisme d'ESPAGNE, son admiration et sa vive gratitude pour son excellente présidence de l'Assemblée et pour les heureuses initiatives prises sous sa direction par la Commission Nationale de Coordination dont les efforts méritent tous éloges.

* * *

*

Adoptée par l'Assemblée générale, le 24 mai 1975.

